



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2026

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

FINANCES

- Dotation Générale de Décentralisation 2026 – Demande de subvention – Plan guide – 1ère phase « diagnostic ».
- Département du Rhône – Partenariat territorial 2026 – Demande de subvention – Aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors.
- Travaux préparatoires d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors – Proposition financière pour la partie génie civil.
- Abattoir de Saint-Romain-de-Popey – Prise de participation financière au capital de la SCIC Viaterly.
- Décision modificative n°1 au budget principal 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg de Montrottier
- Règlementation du stationnement suite à la démolition du bâti en bordure du parking de la place du 19 mars.
- Révision du règlement de la cantine scolaire municipale et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Conventions d'utilisation des salles communales.

INTERCOMMUNALITE

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées – Désignation des représentants.
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Conférence SCOT – Désignation des représentants.
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Développement durable et transition énergétique – Renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial.
- Retrait de la délibération n°2026-36 du 21 mai 2026 portant opposition du Conseil municipal au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

URBANISME

- Vente d'une parcelle boisée – Exercice du droit de préférence.

PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs – création d'emplois non permanents.

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- Etat des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 18h35.

Quorum atteint :

Délibération n°2026-47 à 2026-61 : En exercice : 15 / Présents : 13 / Votants : 14.

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : sans objet.

FINANCES

Délibération n°2026-47

Dotation Générale de Décentralisation 2026 – Demande de subvention – Plan guide – 1ère phase « diagnostic ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche associée à l'élaboration d'un plan guide reposant sur une vision d'ensemble et à long terme du devenir du centre-bourg de Montrottier, tout en portant une attention particulière aux enjeux de renouvellement urbain et de sobriété foncière, préalables indispensables à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche associera l'ensemble des acteurs de la vie économique montrottoise.

Dans la mesure où la commune de Montrottier s'apprête à engager de grands travaux de requalification des espaces publics et du centre-bourg dès le second semestre 2027 d'une part et, d'autre part, qu'elle souhaite mettre à profit la période précédant la révision de son PLU (datant de mars 2020 et n'ayant connu jusqu'ici aucun ajustement), il lui paraît essentiel d'entamer dès à présent les réflexions nécessaires à la définition de sa stratégie d'évolution.

L'élaboration du plan guide reposera sur deux phases :

- La 1^{ère} phase portera sur la réalisation d'un **diagnostic** de l'organisation actuelle de la commune et des enjeux. Cette phase permettra de faire émerger plusieurs scénarios d'aménagement.

- La 2^{ème} phase portera sur la **formalisation** du plan guide et plus particulièrement du scénario privilégié par la commune de Montrottier.

Afin de mener à bien l'opération, dans le but :

- de ne pas attendre l'engagement formel de la procédure de révision du PLU pour commencer à interroger l'avenir du centre-bourg et les capacités d'évolution du tissu urbain existant, mais de disposer, au moment de cette révision, d'un diagnostic approfondi, d'enjeux partagés et d'orientations stratégiques suffisamment mûries pour alimenter le futur document d'urbanisme,
- et de s'assurer que les travaux de requalification des espaces publics et du centre-bourg entreront pleinement dans une logique d'aménagement du territoire cohérente, lisible et prospective,

la commune de Montrottier sollicite la participation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026, à hauteur de 15 000 €, au titre de la phase « diagnostic ».

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Frais d'étude	19 675 €	Dotation Générale de Décentralisation 2026	15 000 €
		Fonds propres	4 675 €
TOTAL	19 675 €	TOTAL	19 675 €

Monsieur Corentin VAZEUX, conseiller municipal, informe le Conseil municipal que le plan guide est un outil au service des projets d'aménagement de la collectivité, une feuille de route à l'échelle du mandat et au-delà.

Mme Laura JOURNET, 1^{ère} adjointe au Maire, souhaiterait que d'autres propositions financières que celle transmise par l'ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES soit étudiées afin de pouvoir bénéficier d'une vision moins ancrée du territoire.

Monsieur le Maire propose que la commission « Grands travaux : requalification du centre-bourg et marchés publics » travaille à établir une comparaison entre plusieurs propositions et soumette son choix au vote du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 15 000 € à l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026 au titre de la 1^{ère} phase « diagnostic » de l'élaboration d'un plan guide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

Délibération n°2026-48
Département du Rhône – Partenariat territorial 2026 – Demande de subvention – Aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'édification de la Maison Séniors par Deux Fleuves Rhône Habitat, dont la livraison est prévue pour la fin d'année 2026, exige que la commune de Montrottier aménage le parvis d'accès à ce futur bâtiment ainsi que l'espace public compris entre ce bâtiment et la Maison de Santé.

Il est proposé un aménagement paysagé et végétalisé en terrasses successives en forme de cirque ouvert sur le grand paysage. Chaque terrasse formant en bordure une banquette d'accueil à hauteur d'assise. Le parvis intégrera un espace de stationnement dédié aux vélos.

Afin de mener à bien l'opération, dans le but :

- d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel au cœur de Montrottier et aux pieds de la Maison Séniors,
- de créer un espace à vocation thérapeutique à proximité immédiate de la Maison de Santé,
- d'apporter une végétalisation importante au plus près des lieux de vie de Montrottier y compris de la Mairie,

la commune de Montrottier sollicite la participation financière du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2026 à hauteur de 74 763,00 €.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Frais d'étude	2 500,00 €	Département du Rhône – Partenariat territorial – Appel à projets 2026	74 763,00 €
Travaux	133 660,50 €	Fonds propres	74 763,55 €
Imprévus (Aléas des fondations)	13 366,05 €		
TOTAL	149 526,55 €	TOTAL	149 526,55 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 74 763,00 € au Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2026 au titre de l'opération d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

Délibération n°2026-49
Travaux préparatoires d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors – Acceptation de la proposition financière associée aux prestations de génie civil.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors,

Considérant la proposition financière transmise par la SAS ENTREPRISE DUTEL, domiciliée 6, rue Hélène Boucher, ZA LES PLANCHETTES, 42110 FEURS, N° SIRET : 317 747 681 00029, portant sur la réalisation de prestations de génie civil relatives à l'exécution de travaux préparatoires d'aménagement de ce square, pour un montant de 60 305.00 € HT soit 72 366.00 € TTC,

Le Conseil municipal est informé de la proposition financière transmise par la SAS ENTREPRISE DUTEL, domiciliée 6, rue Hélène Boucher, ZA LES PLANCHETTES, 42110 FEURS, N° SIRET : 317 747 681 00029, portant sur la réalisation de prestations de génie civil relatives à l'exécution de travaux préparatoires d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors, pour un montant de 60 305.00 € HT soit 72 366.00 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la proposition financière transmise par la SAS ENTREPRISE DUTEL portant sur la réalisation de prestations de génie civil relatives à l'exécution de travaux préparatoires d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors pour un montant de 60 305.00 € HT soit 72 366.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition financière correspondante,
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'opération n° 100 « REQUALIFICATION CENTRE-BOURG » du budget principal 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2026-50

Abattoir de Saint-Romain-de-Popey – Prise de participation financière au capital de la SCIC Viaterly.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare (SECAT), délégataire historique de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey, a été placée en redressement judiciaire, en décembre 2025, par le tribunal de commerce de Villefranche-Tarare.

Une nouvelle société coopérative a commencé à prendre corps le 5 mai dernier. Le 1^{er} juin 2026, une assemblée générale a permis de choisir le format de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Viaterly (Viandes des terroirs du Rhône et de la métropole de Lyon) avec une gouvernance partagée entre salariés, usagers, collectivités, chambres consulaires et soutiens et bienfaiteurs. Face à la mobilisation d'une centaine d'éleveurs, bouchers et représentants de collectivités, un maintien de l'activité de la SECAT a été prononcé le 7 mai 2026 prorogé depuis jusqu'au 9 juillet 2026, date d'examen d'une offre de reprise par le tribunal de commerce de Villefranche-Tarare. Son capital social prévisionnel est de 270 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette alliance de proximité en faveur du territoire et des acteurs locaux du monde agricole et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes, lorsque les conditions inhérentes à ce partenariat public-privé seront réunies. Cette volonté de soutenir financièrement la SCIC Viaterly se traduirait par une entrée au capital à hauteur de 5 000 €, condition minimale pour acquérir la qualité de sociétaire en tant que collectivité.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EXPRIME** sa volonté de soutenir financièrement la SCIC Viaterly au regard des éléments susvisés,
- **APPROUVE** l'entrée de la commune de Montrottier au capital de la SCIC Viaterly à hauteur de 5 000 € lorsque les conditions relatives au partenariat public-privé seront réunies,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 26 du budget principal 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2026-51
Décision modificative n°1 au budget principal 2026.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-49 du Conseil municipal de Montrottier en date du 9 juillet 2026 portant sur la réalisation de prestations de génie civil relatives à l’exécution de travaux préparatoires d’aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors,

Vu la délibération n°2026-50 du Conseil municipal de Montrottier en date du 9 juillet 2026 approuvant la participation financière de la commune de Montrottier au capital de la SCIC Viaterly,

Considérant que la réévaluation à la hausse du montant des dégrèvements de taxe d’habitation sur les logements vacants induit d’augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2026 – budget principal au compte 7391112 – chapitre 014 (section de fonctionnement – dépenses) à hauteur de 1 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 615221 - chapitre 011 (section de fonctionnement – dépenses).

Considérant l’opportunité pour la commune de Montrottier d’acquérir une licence IV et qu’ il convient donc d’augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2026 – budget principal au compte 2051 – chapitre 20 (section d’investissement – dépenses) à hauteur de 10 500 €,

Considérant la volonté de procéder à l’acquisition de matériel et d’outillage au bénéfice des services techniques municipaux induisant d’ouvrir des crédits au budget principal 2026 au compte 215738 à hauteur de 2 500 € et au compte 2158 à hauteur de 2 000 € (chapitre 21 – section d’investissement – dépenses),

Considérant que la réalisation des travaux préparatoires d’aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors nécessite d’augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2026 – budget principal à l’opération n°100 « REQUALIFICATION CENTRE-BOURG » (dépenses d’investissement – compte 2315) à hauteur de 100 000 €,

Considérant que la participation financière de la commune de Montrottier au capital de la SCIC Viaterly induit d’ouvrir des crédits au budget principal 2026 à hauteur de 5 000 € au compte 266 – chapitre 26 (section d’investissement – dépenses),

Les crédits correspondants seront prélevés à l’opération n°99 « STRUCTURE MAIRIE » (dépenses d’investissement – compte 2313),

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	R	- 1 000
014	7391112	Dégrèvement de taxe d’habitation sur les logements vacants	R	+ 1 000
TOTAL				0

SECTION D’INVESTISSEMENT					
DEPENSES D’INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
	20	2051	Concessions et droits similaires	R	+ 10 500
	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	R	+ 2 500
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	R	+ 2 000
99	23	2313	Constructions (en cours)	R	- 120 000
100	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	R	+ 100 000
	26	266	Autres formes de participation	R	+ 5 000
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 au budget principal 2026 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°1 au budget principal 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2026-52

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg de Montrottier.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase AVP de l'aménagement du « square des Genêts » a été confiée en 2024 à l'ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC,

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg au groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES / GEOLIS, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 67 500.00 € HT soit 81 000.00 € TTC,

Vu les documents constitutifs du marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01,

Considérant que les propositions introduites par le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 ont pour objet d'intégrer les prestations complémentaires suivantes :

1- Elargissement du périmètre des études au stade de l'Avant-Projet (AVP)

Afin de garantir la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement des espaces publics et du centre-bourg et de conforter les choix d'aménagement de la tranche ferme, il est proposé d'intégrer une extension du périmètre des études d'avant-projet, à savoir : la place du 19 mars située à l'arrière de la Mairie et l'embouchure du chemin du Raty, la montée de l'Eglise, l'extension à l'entièreté de la place de la Poste jusqu'au raccordement du chemin des Vignes. Ces études complémentaires permettront d'appréhender les continuités de fonctionnement et les perspectives d'aménagement à long terme, tout en confirmant la pertinence des choix opérationnels retenus sur le périmètre de la tranche ferme du marché. Elles seront réalisées sur une base forfaitaire de 3 496.50 € HT soit 4 195.80 € TTC, correspondant à un périmètre d'aménagement estimé à environ 222 000.00 € HT de travaux,

2- Intégration d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au « square des Genêts »

Il est également proposé d'intégrer une mission de maîtrise d'œuvre associée à l'aménagement du « square des Genêts » qui s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement des espaces publics et du centre-bourg. Les études d'avant-projet de ce secteur ayant déjà été réalisées dans le cadre d'une prestation indépendante (pour permettre l'implantation de la Maison Séniors), l'intégration de la mission confiée au titre de l'avenant n°1 couvrira les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR. Cette mission sera réalisée sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 3 003.50 € HT soit 3 604.20 € TTC,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg induit une plus-value de + 6 500.00 € HT soit + 7 800.00 € TTC portant le montant du marché à 74 000.00 € HT soit 88 800.00 € TTC,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg afin d'acter les modifications exposées ci-dessus,

A la lumière des éléments susvisés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces prestations complémentaires.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg pour un montant de + 6 500.00 € HT soit + 7 800.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg établi en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2026-53

Création d'une zone de stationnement temporaire suite à la démolition du bâti en bordure du parking de la place du 19 mars.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6-1 et R.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1,

Considérant la réalisation de travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars,

Considérant que faisant suite à ces travaux, le terrain est aujourd'hui non bâti, et appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que dans l'attente de son incorporation dans le domaine public communal après démolition du bâti situé sur la parcelle AR n°216, rien ne s'oppose à ce que ce terrain soit utilisé comme zone de stationnement temporaire, sous réserve de s'assurer que cette zone de stationnement à l'état de terrain, sans revêtement bétonné, ne comporte aucun risque et ne mettrait pas en danger les administrés de la commune,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire par l'exercice de son pouvoir de police de la circulation et du stationnement de s'en assurer, au même titre que la mise en œuvre de la réglementation applicable au stationnement sur ce terrain,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer quant à la création sur ce terrain d'une zone de stationnement temporaire ainsi que sur la tarification des droits de stationnement éventuellement applicable,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création d'une zone de stationnement temporaire sur le terrain situé en bordure du parking de la place du 19 mars faisant suite à la démolition du bâti,
- **DECIDE** de la gratuité du stationnement sur ce terrain.

Délibération n°2026-54

Instauration d'un règlement intérieur unique applicable au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame Elodie GARIN, conseillère municipale, expose au Conseil municipal les termes du règlement intérieur unique applicable au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 : garderie, cantine scolaire et temps méridien, tel qu'il a été élaboré par la commission municipale « Vie scolaire et périscolaire ». Ce règlement est complété en annexe par les chartes suivantes : « Bonne conduite pour la cantine » et « A la garderie je peux ».

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur unique, applicable au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire : garderie, cantine scolaire et temps méridien, tel que présenté en séance et annexé à la délibération correspondante,
- **DIT** que ce règlement intérieur unique entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Délibération n°2026-55

Convention d'utilisation de la grande salle du complexe sportif de Montrottier par le club de basket de Bessenay.

Madame Laura JOURNET, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil municipal de la demande du club de basket de Bessenay portant sur la reconduction de l'utilisation de la grande salle du complexe sportif de Montrottier pour les entraînements, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Cette demande porte sur les créneaux d'utilisation suivants : les jeudis de 17h30 à 20h00, en période scolaire uniquement.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 500 € à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Il est précisé que la participation financière portant sur l'utilisation de la grande salle du complexe sportif par le club de basket de Bessenay est prise en charge par la commune de Bessenay et qu'il convient donc de conclure une convention avec la commune de Bessenay

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la reconduction de l'utilisation de la grande salle du complexe sportif de Montrottier par le club de basket de Bessenay les jeudis de 17h30 à 20h00, en période scolaire uniquement, à compter de l'année scolaire 2026-2027,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 500 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente avec la commune de Bessenay et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que cette convention pourra être reconduite tacitement en l'absence de modification substantielle.

Délibération n°2026-56

Convention d'utilisation de la salle du parquet du complexe sportif par l'association « Bien dans mes baskets ».

Monsieur Bernard BOULOCHER, 4^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la demande de l'association « Bien dans mes baskets » portant sur l'utilisation de la salle du parquet du complexe sportif de Montrottier pour des cours de gymnastique à destination des séniors, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Cette demande porte sur les créneaux d'utilisation suivants : les lundis de 9h30 à 10h30, en période scolaire uniquement.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 150 € au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'utilisation de la salle du parquet du complexe sportif de Montrottier par l'association « Bien dans mes baskets » les lundis de 9h30 à 10h30, en période scolaire uniquement, au titre de l'année scolaire 2026-2027,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 150 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2026-57

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées – Désignation des représentants.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
Vu l'art 1609 Nonies C du Code général des impôts portant notamment sur la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées pour les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que par délibération du 16 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'art 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi :

- 1 représentant titulaire par commune élu au sein du Conseil municipal,
- 1 représentant suppléant par commune élu au sein du Conseil municipal.

Ces représentants ne sont pas obligatoirement Conseillers communautaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre du même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, les candidatures suivantes sont proposées au Conseil municipal :

- **Représentant titulaire :**
 - M. Jean-François POISSON.
- **Représentant suppléant :**
 - M. Bernard CHAVEROT.

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède aux désignations suivantes :

- En qualité de représentant titulaire :
 - M. Jean-François POISSON.
- En qualité de représentant suppléant :
 - M. Bernard CHAVEROT.

Délibération n°2026-58

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Conférence SCOT – Désignation des représentants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais a été approuvé le 11 octobre 2016 puis a été modifié le 3 mars 2020. Pour faire suite aux diverses évolutions du cadre législatif et réglementaire, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réuni en date du 16 juillet 2024 a décidé de la mise en révision du SCOT.

Comme sur le mandat précédent, il est proposé de constituer une instance de travail sur la révision du SCOT représentant l'ensemble des communes du territoire des Monts du Lyonnais, nommée « conférence SCOT ».

A ce titre, chaque Commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DESIGNE M. Jean-François POISSON, Maire de Montrottier, et M. Jean-Cyrille BURDET, 2^{ème} adjoint au Maire, en tant que représentants de la commune de Montrottier au sein de la conférence SCOT.**

**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Développement durable et transition énergétique –
Renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial.**

Les services de la CCMDL ont informé la Commune du renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette démarche associera l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'ateliers qui seront organisés à compter de l'automne 2026.

Délibération n°2026-59

Retrait de la délibération n°2026-36 du 21 mai 2026 portant opposition du Conseil municipal au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2026-36 du Conseil municipal de Montrottier en date du 21 mai 2026 portant opposition du Conseil municipal au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Préfecture considèrent que l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais relève de la compétence propre du Maire et doit être exercée par voie d'arrêté, sans intervention du Conseil municipal.

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération susvisée,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2026-36 du Conseil municipal de Montrottier en date du 21 mai 2026 portant opposition du Conseil municipal au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

URBANISME

Vente d'une parcelle boisée – Autorisation d'exercice du droit de préférence.

Le Conseil municipal est informé de la mise en vente d'une parcelle de bois en nature de futaie taillis d'une superficie de 22 960 m² sis lieudit « CHEVROLIERE », cadastrée AD n°1. Le Conseil municipal peut décider d'exercer au nom de la commune de Montrottier son droit de préférence selon un prix de vente de 6 058 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur.

Considérant le délai imparti pour exercer ce droit de préférence, la commission n'a pas pu se positionner en amont de la séance. Le Conseil municipal décide donc de renoncer à exercer son droit de préférence pour cette fois. Cependant, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition par la commune de Montrottier de parcelles boisées si d'autres demandes ultérieures devaient se présenter. Cette position s'inscrit dans une réflexion globale d'anticipation au changement climatique et le souhait de promouvoir de nouvelles méthodes envers la protection environnementale.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2026-60

Modification du tableau des effectifs – création d'emplois non permanents.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant le surplus d'activité actuel associé à l'encadrement des temps d'accueil périscolaire,
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création de trois emplois non permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 :

Fonctions	Nombre d'heures du poste
Agent technique polyvalent (garderie du matin et temps méridien)	3h par jour / semaine scolaire
Agent de surveillance du temps méridien	2h par jour / semaine scolaire
Agent de surveillance du temps méridien	2h par jour / semaine scolaire

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création de trois emplois non permanents, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027, dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 – budget principal.

POINTS D'INFORMATION

- **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**
- **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé que Carole Notin, gérante du Vival, nous fait part du changement de propriétaire fin septembre, début octobre, pour une reprise du magasin par le duo de gérants Bénédicte et Lorik, exploitant déjà une épicerie Vival dans les Monts du Lyonnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu le jeudi 17 septembre 2026 à 19h30 et le jeudi 15 octobre 2026 à 19h30.

Le 24/07/2026,

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET



Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **22 SEP. 2026**

Affiché le : **22 SEP. 2026**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2026

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire de Montrottier,
Jean-François POISSON.



[Handwritten signature in blue ink]

